



Département
de
l'Isère

COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

COMMUNE DELEGUEE D'ARANDON

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

PLU approuvé le 16/12/2019

*Su pour être annexé à la
délibération du 16.12.2019*

*N. Alain Seyret
Maire délégué d'Arandon*



Atelier GERGONDET

Maître d'Ouvrage

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE D'ARANDON

Mairie – Le Village 38510 ARANDON
Tél. 04 74 80 80 87 – Fax 04 74 80 83 40

Nature des Ouvrages

ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

MISE A JOUR DES ANNEXES SANITAIRE EAU PLUVIALES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

REVISION DU PLU

2 – Note explicative

Date

25/03/2016

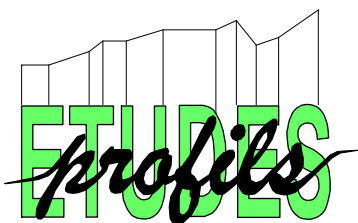
Chargés d'affaires

ESO - HGU

Désignation de la pièce

B38-014EC161-PLU-2a

Maître d'œuvre / Prestataire



PROFILS ETUDES

ANNECY ■ CHAMBERY ■ GRENOBLE

129 avenue de Genève
74000 ANNECY

Tél. : 04 50 67 93 33 – Fax : 04 50 67 93 41
Email : pe@profilsetudes.fr – Site : www.profilsetudes.fr



SOMMAIRE

1. LA COMMUNE D'ARANDON : situation hydrologique.....	4
2. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES : SITUATION ACTUELLE	5
2.1. Le réseau existant.....	5
2.2. Gestion du réseau	6
2.3. Capacité hydraulique des ouvrages	6
3. GESTION DES EAUX PLUVIALES POUR LES FUTURES ZONES URBANISABLES	7
3.1. Raccordement des zones à urbaniser	7
3.2. Prescriptions qualitatives et quantitatives pour les rejets des zones à urbaniser	7

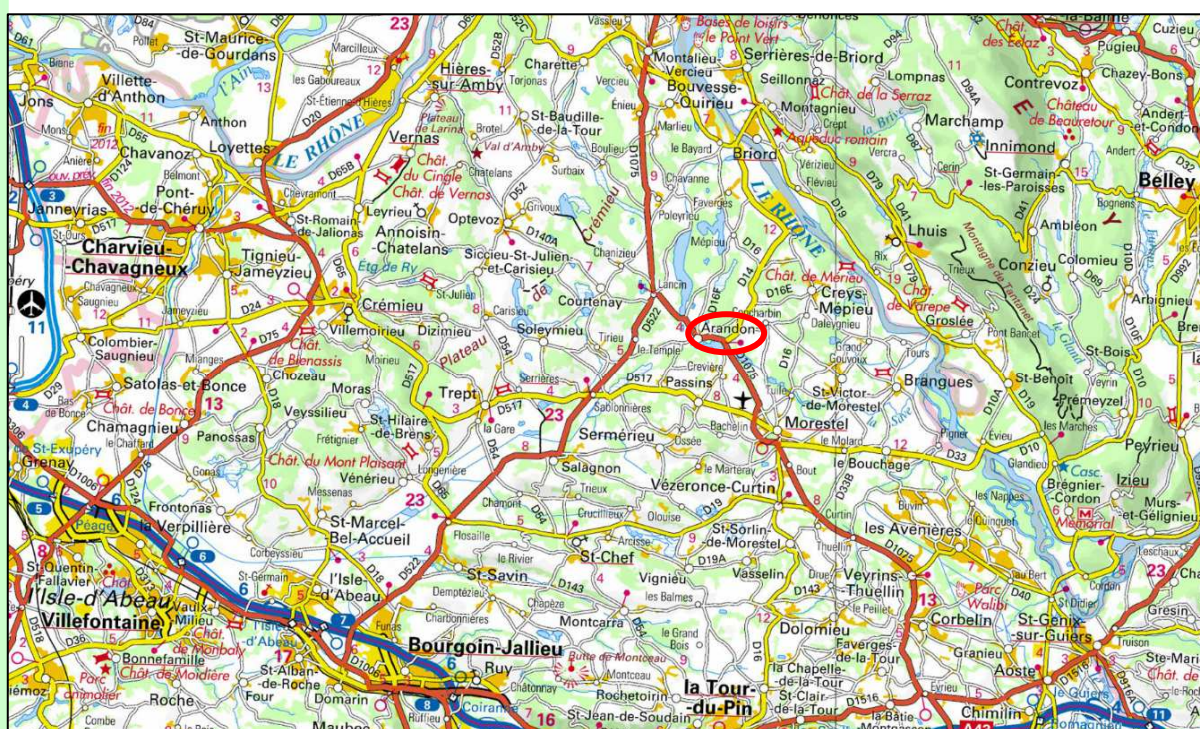
Dans le cadre du P.L.U. mis en place à ce jour par la commune d'Arandon, une étude des écoulements est menée sur l'ensemble du territoire afin de maîtriser l'impact de l'urbanisation des zones U et AU sur le fonctionnement de ses réseaux d'évacuation des eaux pluviales de façon à programmer, si besoin est, un renforcement de ces réseaux.

1. LA COMMUNE D'ARANDON : SITUATION HYDROLOGIQUE

Le village d'Arandon est situé en Isère. Son territoire s'étend sur 1 222 ha avec une altitude minimum de 212 mètres et un maximum de 292 mètres.

La commune d'Arandon est entourée de plusieurs marais.

Le découpage des bassins versants associés à chacun de ces marais est présenté sur le plan d'ensemble de la situation actuelle.



Localisation de la commune d'Arandon

2. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES : SITUATION ACTUELLE

2.1. LE RESEAU EXISTANT

Le réseau de collecte actuel des eaux pluviales de la commune a été bâti en respectant les bassins versants naturels.

Il est composé :

- de nombreux puits perdus où les eaux pluviales sont collectées puis évacuées par infiltration,
- d'un réseau de collecteurs des eaux pluviales,
- d'un bassin de rétention des eaux pluviales au niveau de la zone du Parc d'activités du Pays des Couleurs.

Le plan des collecteurs, puits perdus et du bassin de rétention est présenté en pièce 1.

Sur ce plan figurent également les impluviums de collecte de chacun des réseaux et puits perdus existants ainsi que les principaux bassins versants de la commune.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des bassins versants en situation actuelle :

SOUS-BASSIN VERSANT	SURFACE (ha)	PENTE (%)	LONGUEUR HYDRAULIQUE (m)	COEFFICIENT D'IMPERMEABILISATION (%)	POINT DE REJET
Ouest	108	3	720	15	Marais de l'Epau
Nord	234	2	1 100	20	Etang de la Serre et ruisseau en amont du Grand Marais
Nord-Est	363	4	1 200	15	Marais de l'Ambossu et divers petits marais
Sud-Est	518	5	1 560	20	Grand Marais

2.2. GESTION DU RESEAU

La gestion des réseaux de collecte des eaux pluviales est assurée par la commune.

La gestion des puits perdus est assurée par la commune lorsqu'ils sont présents sur son domaine.

La commune ne s'est pas dotée, à ce jour, de schéma directeur des eaux pluviales.

Il n'existe pas de règlement fixant les conditions de rejet au réseau des zones à imperméabiliser.

2.3. CAPACITE HYDRAULIQUE DES OUVRAGES

Il n'existe pas de données de dimensionnement ou de validation des ouvrages en fonction de pluies de référence.

Aucun débordement significatif du réseau de collecte des eaux pluviales n'a été observé sur la commune.

3. GESTION DES EAUX PLUVIALES POUR LES FUTURES ZONES URBANISABLES

3.1. RACCORDEMENT DES ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser ont été regroupées par secteur. Ces secteurs sont représentés sur le plan en pièce 1. Le raccordement des zones à urbaniser se fera en priorité au réseau d'eaux pluviales s'il existe, avec demande par convention au maître d'ouvrage (commune). S'il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales à proximité ou si le raccordement au réseau est impossible, le rejet se fera au milieu naturel ou par infiltration.

3.2. PRESCRIPTIONS QUALITATIVES ET QUANTITATIVES POUR LES REJETS DES ZONES A URBANISER

La commune et/ou les services de l'état pourront exiger, pour tout nouveau raccordement, des objectifs qualitatifs et quantitatifs sur le rejet d'eaux pluviales.

Le tableau ci-après présente, en fonction des zones ouvertes à l'urbanisation, le mode de gestion des eaux pluviales pressenti.

Le mode de gestion des EP en dehors des zones inscrite sur le tableau (bâtiment agricole en Zone A et équipements publics en zone A et N) est le suivant : Création d'une Rétention avec rejet au milieu naturel.

ZONE OUVERTE A L'URBANISATION	TYPE DE ZONE	SURFACE (ha)	PENTE (%)	LONGUEUR HYDRAULIQUE (m)	COEFFICIENT D'IMPERMEABILISATION ACTUEL (%)	MODE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
1	Zone urbaine dense	0,7	1	350	50	Création d'une Rétention avec rejet dans le réseau existant ou au milieu naturel
2	Zone d'activités	1,2	15	120	20	Infiltration ou Création d'un réseau de collecte avec rétention et traitement éventuel avant rejet au milieu naturel
3	Zone du Parc d'activités du Pays des Couleurs	12,4	2	530	30	Pour les EP de toitures : Puits d'infiltration si faisabilité confirmé par études géotechniques ou rétention et rejet au milieu naturel pour les EP de voirie et stationnements : Rejet dans conduite existante en direction du bassin de rétention existant et traitement éventuel
4	Zone d'extension future du Parc d'activités du Pays des Couleurs	11,3	8	620	15	Pour les EP de toitures : Puits d'infiltration si faisabilité confirmé par études géotechniques ou rétention et rejet au milieu naturel pour les EP de voirie et stationnements : Rejet dans conduite existante en direction du bassin de rétention existant et traitement éventuel
5	Zone d'extension du Parc d'activités du Pays des Couleurs	6,9	9	320	15	Pour les EP de toitures : Puits d'infiltration si faisabilité confirmé par études géotechniques ou rétention et rejet au milieu naturel pour les EP de voirie et stationnements : Rejet dans conduite existante en direction du bassin de rétention existant et traitement éventuel
6	Zone urbaine dense, Zone urbaine périphérique, Zone d'équipements, Zone d'urbanisation organisée et Zone d'urbanisation organisée future	23,7	2	730	35	Infiltration ou rejet dans le réseau existant ou au milieu naturel après mise en œuvre de rétention
7	Zone urbaine dense	2,7	1	170	50	Création d'une Rétention avec rejet au milieu naturel
8	Zone d'activités	2,1	1	110	50	Création d'une Rétention avec rejet au milieu naturel et traitement éventuel
9	Zone urbaine dense et Zone urbaine périphérique	7	2	280	40	Infiltration ou rejet dans le réseau existant ou au milieu naturel après mise en œuvre de rétention
10	Zone de traitement des matériaux extraits du sous-sol	5,9	1	430	15	Infiltration ou au milieu naturel après mise en œuvre de rétention
11	Zone urbaine dense et Zone urbaine périphérique	2,5	1	410	40	Infiltration ou rejet dans le réseau existant ou au milieu naturel après mise en œuvre de rétention

